

La lutte contre le changement climatique

Les instruments de l'action gouvernementale et l'engagement des entreprises

L'objectif de la France de stabiliser en 2010 les émissions de CO₂ au niveau qui était celui de la France en 1990 pourrait paraître faible : c'est au contraire un objectif extrêmement difficile à atteindre, les marges de manœuvre de notre pays ayant été, pour une grande part, en quelque sorte consommées et déjà inscrites dans les faits. Malgré leurs efforts considérables sur la longue période, notamment en termes d'efficacité énergétique, les entreprises industrielles n'échapperont pas à la recherche de solutions concrètes face à l'impératif environnemental, le rôle de l'Etat étant de les convaincre plutôt que de les astreindre au risque de briser des axes de compétitivité.

par Christophe Baulinet
Adjoint au Directeur général de l'énergie et des matières premières

Les préoccupations environnementales s'inscrivent dans le long terme. C'est d'abord devenu un enjeu de politique interne des pays développés, notamment en Europe. Malgré les résultats limités des négociations dans le cadre du protocole de Kyoto, la lutte contre l'effet de serre est appelée à devenir un enjeu de niveau international majeur, tant il est vrai que les phénomènes climatiques sont par essence mondiaux. Ce siècle verra sans doute, sous la pression des opinions publiques, la poursuite de démarches liant les Etats par des engagements. Les moyens d'intégrer les pays émergents dans des conditions satisfaisantes doivent être inventés et seront particulièrement importants.

Le scepticisme sur les désordres climatiques entraînés par les émissions de gaz à effet de serre (GES) n'est à cet égard plus de mise, alors que les rapports les plus récents montrent une présumption de plus en plus claire du lien qui existe entre les GES et le réchauffement du climat.

Sans céder au catastrophisme, on peut estimer que la composition de l'atmosphère continuera de changer du fait de l'activité humaine au XXI^e siècle qui s'ouvre, et le GIEC prévoit à cet égard :

- une concentration de CO₂ de 540 à 970 ppm à la fin du siècle contre 270 ppm dans la période préindustrielle ;
- une élévation de la température entre 1990 et 2100 entre 1,5 et 6°C, sans précédent au cours des 10 000 dernières années ;
- une élévation du niveau de la mer de 0,14 à 0,80 mètre entre 1990 et 2100.

Ces phénomènes ne peuvent d'autant moins être négligés que les pays développés sont dans un cycle long de

croissance que l'éclatement de la bulle des technologies de l'information ou les événements du 11 septembre 2001 ne paraissent pas avoir stoppé, ce qui va sans aucun doute faire croître les émissions dues notamment à la combustion. En France, pourtant vertueuse en termes d'émissions de CO₂ au sein de l'OCDE, les émissions sont déjà en train de dériver par rapport à l'objectif prévu dans le cadre du protocole de Kyoto, qui prévoit pour notre pays une stabilisation des émissions en 2010 par rapport à leur niveau de 1990. Une récente étude de prospective économique montre que la croissance des consommations d'énergie à l'horizon 2020 aura pour effet de faire repartir à la hausse les émissions de CO₂ corrélatives, dans un contexte où la production d'électricité primaire nucléaire et renouvelable croît faiblement.

Pression sur le niveau des émissions

Il n'y aura pas d'industrie sans la prise en compte des préoccupations environnementales dans les stratégies industrielles. Ce défi paraît cependant pouvoir être relevé.

L'objectif de la France de stabiliser en 2010 les émissions de CO₂ au niveau qui était celui de la France en 1990 pourrait paraître faible : c'est au contraire un objectif extrêmement difficile à atteindre. En effet, les marges de manœuvre de notre pays ont été, pour une grande part, en quelque sorte consommées et sont déjà inscrites dans les faits : pour preuve, le contenu en carbone de la production électrique, par exemple, est faible du fait de l'im-

portance de l'énergie nucléaire, mais également de l'importance de l'énergie renouvelable, notamment hydroélectrique, qui sont à la base de la production électrique en France. Mais au-delà de la production énergétique, un grand nombre de choses ont été faites sur la longue période de telle sorte que d'importantes modifications ont été réalisées dans les process industriels pour ce qui concerne la consommation d'énergie, notamment en termes de substitution entre énergies.

On a utilisé moins de pétrole, moins de charbon au profit de plus de gaz, plus d'électricité.

Par ailleurs, au niveau mondial, les consommations d'énergie seront multipliées par 2, voire par 3, à l'échéance 2010, compte tenu de l'évolution des niveaux de vie dans un grand nombre de pays.

Dans un tel contexte, une pression très forte se fera donc sentir sur le niveau des émissions, en particulier dans le domaine industriel.

Pour la France, le bilan peut se résumer aujourd'hui en deux éléments.

Les émissions de CO₂ résultant de l'utilisation de l'énergie n'ont augmenté, au cours de la période 1990 – 2000, que de 3,3 %, soit un rythme de trois fois inférieur à celui constaté par l'Agence internationale d'énergie pour l'ensemble de l'OCDE, qui s'élève à 1 % par an sur cette période. Par ailleurs, la France est un des rares pays à tenir ses engagements contractés au sommet de Rio en 1992 de limiter en 2000 à moins de 2 tonnes de carbone par habitant et par an ses émissions de gaz carbonique. On pourrait donc dire que ce bilan est positif.

De même, dans le domaine industriel (industrie et production d'énergie) on constate que sur la période 1990 – 2000 les émissions de CO₂ d'origine énergétique ont diminué de 2 % alors que sur la même période notre produit intérieur brut a augmenté de 19 % ; dans le même temps, les émissions de N₂O, essentiellement d'origine industrielle, sont en décroissance de 20 %. L'industrie a fait des efforts considérables sur la longue période en termes d'efficacité énergétique. Ces différents

éléments doivent-ils pour autant être considérés comme satisfaisants et doivent-ils exonérer la France, en particulier son industrie, de tout nouvel effort ? Compte tenu de la dérive potentielle évoquée plus haut et des caractéristiques de la politique française en la matière, la réponse doit être négative. On ne peut pas s'arrêter là.

Le monde de l'entreprise y est prêt. Deux éléments semblent le montrer.

Tout d'abord, et c'est de notoriété publique, un certain nombre d'entreprises prennent des engagements mondiaux de réduction de leurs émissions de CO₂,

rendent ces diminutions d'émissions vérifiables et le font dans des conditions tout à fait claires et visibles ; elles en font même un élément de stratégie industrielle. Deuxième illustration, des organismes représentatifs des entreprises prennent aujourd'hui — c'est le cas en France — des positions qui montrent qu'ils entendent travailler ce sujet de manière active et faire des propositions à l'Etat en vue de mesures concrètes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Nous reviendrons sur ce point.

De toute façon, les entreprises n'échapperont pas à la prise en compte de l'impératif environnemental : d'abord pour des raisons d'image, car c'est devenu un élément qui traverse tous les clivages politiques, toutes les classes de la population des pays développés, et c'est un sujet très sensible pour l'entreprise comme pour l'Etat ; en outre, les entreprises se veulent de plus en plus citoyennes et l'impératif environnemental est aussi une manière d'être dans la société et de répondre à ses attentes.

Les entreprises n'échapperont pas non plus à cet enjeu pour au moins deux autres raisons qui sont au cœur de leur activité. D'abord ce sujet est devenu un enjeu de stratégie industrielle ; les actionnaires y seront nécessairement de plus en plus attentifs, compte tenu des effets commerciaux que les choix opérés pourront avoir. Ils y seront d'autant plus attentifs que les marchés sont progressivement capables d'évaluer la stratégie d'intégration des préoccupations

environnementales dans la stratégie industrielle. Ainsi il est clair que les entreprises n'échapperont pas à la recherche de solutions concrètes.

Une préoccupation forte de l'Etat

Pour l'Etat il s'agit d'un défi incontournable qui conduit nécessairement à faire de la prise en compte de l'environnement un élément de la politique gouvernementale. L'Etat s'y est engagé par un programme national (programme national de lutte contre le changement climatique) qui a été publié en début 2000 et qui concerne notamment l'industrie. On sait par ailleurs que de très importants problèmes se posent en matière d'émissions de GES dans les secteurs des transports, mais également en matière de consommations domestiques, ainsi que dans les services. La France entend à cet égard avoir un rôle actif, non seulement centré sur la France mais centré sur l'Europe et dans un cadre international.

Plusieurs problématiques apparaissent importantes.

Premièrement, il y a urgence ! La lutte contre les émissions de GES passe, bien sûr, par des choix d'investissements, des choix dans la gestion des process, et cela prend du temps. D'autre part, les instruments économiques, qui sont de la responsabilité des Etats, sont un enjeu stratégique pour les entreprises qui doivent cependant acquérir l'expérience de la gestion de ces nouveaux outils économiques complexes.

Deuxième problématique : l'Etat et l'industrie sont dans la même barque. Il faut donc essayer de convaincre plutôt que d'astreindre les entreprises au risque de briser des axes de compétitivité. Toutefois il est clair que les entreprises doivent s'engager ; le risque de l'établissement de taxations spécifiques dont les aspects peuvent être très contraignants pour les entreprises n'est pas mince. L'Etat ne pourra cependant pas ne pas prendre en compte la compétitivité des entreprises françaises, notamment lorsqu'elles sont exposées à la concurrence mondiale, ne serait-ce qu'en considération des enjeux

sociaux associés. Il en est d'ailleurs de même au niveau communautaire.

Troisième problématique : l'Etat sera néanmoins attentif à la crédibilité des instruments utilisés, notamment dans le registre des engagements qui ont fait l'objet d'une concertation avec le milieu des entreprises au début de cette année, ainsi que dans son appréciation des projets de directives européennes sur la mise en place d'un marché de permis d'émissions, ou sur la fiscalité énergétique. L'Etat défend des positions dans lesquelles s'illustrent la recherche d'engagements quantifiés, coordonnés avec les objectifs globaux de la France, vérifiables — donc dans des conditions de mesures qui permettent cette vérification — et sanctionnables financièrement lorsque les objectifs ne sont pas atteints. S'engager dans un dispositif crédible, c'est aussi une manière de prendre en compte les intérêts de nos entreprises qui, comme dans les autres domaines, doivent être à la pointe de la technologie.

Il faudra préciser comment de tels dispositifs peuvent être suivis et contrôlés pour, notamment, assurer une véritable transparence de l'information et l'équité entre les entreprises. Une comparaison est possible dans ce registre avec la comptabilité financière des entreprises et la fiscalité générale. En matière comptable et fiscale, il existe un corpus commun reconnu par la déontologie professionnelle des comptables. Au premier niveau, les entreprises utilisent ce corpus comme d'autres ; au deuxième niveau, elles font certifier leurs comptes par des tiers qui attestent de la conformité à la norme. Au troisième niveau, l'administration peut venir voir. Aussi, dans le domaine des émissions, faut-il s'attendre à une approche de même nature.

Une palette d'instruments d'action économiques

Quels instruments économiques peuvent être mobilisés et à quelle échéance ?

On met ici à part l'instrument de la réglementation qui est inadapté dès lors qu'il s'agit de réduire les émissions de dioxyde de carbone, même si les dispo-

sitions légales existantes pourraient le permettre. En effet, la législation sur l'air n'est pas adaptée aux émissions diffuses d'un gaz comme le CO₂ qui est naturellement présent dans l'air et qui ne peut être comparé à un polluant local. Les Etats européens n'ayant pas choisi la voie réglementaire, il serait paradoxal que la France soit seule à le faire. En outre, une approche réglementaire serait incompatible avec le soutien du projet de directive sur la création d'un marché de permis négociables pour l'industrie.

Répondons par avance à une question qui pourrait se poser en ce qui concerne l'instrument fiscal. Notre pays a tenté, en fin d'année 2000, de mettre en place une taxation de l'énergie (TGAP « énergie ») ; c'est un des instruments économiques qui peuvent être mis en place, mais ce projet n'a pas abouti pour des raisons qui sont liées à la constitutionnalité de l'impôt, plus stricte en France que dans d'autres pays. Cela a néanmoins permis de tirer deux conclusions. La première est qu'il faut être capable, y compris dans la conception des instruments économiques, de traiter d'une manière convenable, en terme de compétitivité de nos industries, le fait que certaines entreprises ont une consommation intensive d'énergie (c'est un des ratés de cet exercice...). La seconde est que puisque la fiscalité n'est pas un outil possible — au plan national tout au moins — d'autres outils économiques doivent être explorés : un système d'engagements volontaires des entreprises et, au niveau communautaire, la création d'un marché de permis négociés.

Cependant cette question n'est pas close, ne serait-ce qu'en considération des travaux communautaires en matière de fiscalité de l'énergie. En effet, la Commission européenne a présenté en 1997 une proposition de directive des-

tinée à servir de cadre communautaire de taxation de l'énergie. Les travaux, malgré une reprise successive sous présidences suédoise, belge et espagnole, n'ont jusqu'ici pas abouti, car ils relèvent d'un domaine où les décisions doivent être prises à l'unanimité. L'achoppement a eu lieu sur des questions fondamentales : relèvement des minima, traitement des entreprises grandes consommatrices d'énergie, taxation de l'électricité, notamment. Encore ce projet ne constitue-t-il pas à ce stade un projet d'éco-taxe.

Les instruments économiques (fiscalité, marché) ont potentiellement des finalités communes, mais ne sont pas compatibles pour un acteur économique donné, ni en raison de leurs caractéristiques, ni sur le plan économique. En effet, user de la fiscalité pour inciter les acteurs économiques à réduire leurs émissions de GES, c'est utiliser la logique du signal prix. La mise en place d'un marché de permis, qui suppose l'allocation de quotas d'émissions, repose sur une logique de régulation des émissions par les quantités. Le cumul des deux n'a pas de justification ; l'action publique devra donc faire un choix clair, au moins en ce qui concerne une catégorie d'acteurs déterminée, en particulier en ce qui concerne l'industrie.

La question se pose ici de savoir si les particuliers, les entreprises de service, les industries — dont les industries grandes consommatrices d'énergie — doivent nécessairement dépendre du même instrument économique et si une différenciation est compatible avec le principe d'égalité devant la loi ou avec les règles de concurrence. Or il n'est guère imaginable qu'un instrument unique soit capable de régler le sort de tous les acteurs : l'échec de la taxe générale sur les activités polluantes, TGAP « énergie », en 2000 en est une illustration.

Les instruments économiques et leur mise en œuvre

Instruments	Champ géographique	Mise en œuvre probable
Engagements volontaires des entreprises	France	A partir de fin 2002
Marché de permis d'émissions	UE	Première application 2005 harmonisation complète 2007
Fiscalité de l'énergie	UE	Blocage depuis 1997

L'objectif des instruments doit également être clarifié : cherche-t-on à faire de ces instruments un outil de politique énergétique ou souhaite-t-on privilégier une approche environnementale, ou encore protéger les aspects concurrentiels ? Si la réponse est assez simple en ce qui concerne un marché de permis et un régime de quotas d'émissions, elle est beaucoup plus complexe en matière fiscale. En effet, les minima établis en matière de produits pétroliers par les directives 92/81 et 92/82 avaient pour objectif le respect de conditions de concurrence loyale dans un marché ouvert, tout en s'appliquant à des produits importés et participant, donc, d'une politique énergétique économe en produits fossiles importés. L'harmonisation fiscale recherchée, élargie à d'autres produits énergétiques, doit-elle aujourd'hui intégrer une préoccupation environnementale et comment ?

Quelques éléments de bon sens

La fiscalité peut constituer un instrument utile dès lors qu'elle s'applique à des catégories homogènes et nombreuses. Dans ce cas, en effet, le respect du principe d'égalité devant l'impôt est susceptible d'être respecté au prix d'une faible complexité et à un coût de gestion acceptable. Dans une approche environnementale, elle est donc plus adaptée à l'action sur des émissions diffuses, qu'au traitement de sources très concentrées comme celles constatées dans les industries intensives en énergie. Pour ces dernières, il s'agit, au demeurant, d'un instrument peu efficace, ceci pour deux raisons :

- l'énergie est un facteur de production si lourd (représentant, dans certains cas, plus de 50 % du coût de production du produit) que la sensibilité au prix de l'énergie n'attend pas l'arrivée d'une fiscalité spécifique supplémentaire ; ces industries ont d'ailleurs très sensiblement amélioré, sur la longue période, leur efficacité énergétique, à la différence des services, des transports ou des ménages ;
- dans les secteurs où les marchés sont mondiaux, un signal prix inopportun

dans un pays peut facilement être contourné par une évolution de la production dans les pays où le signal prix est plus favorable. Dans ce cas, l'accroissement de fiscalité n'a aucun effet environnemental réel à l'échelle mondiale, la seule pertinente s'agissant de GES.

La fiscalité, comme d'ailleurs un régime d'échange de quotas, doit être neutre en termes d'effets sur le juste jeu de la concurrence. Elle doit donc veiller à préserver la compétitivité des entreprises. Ce ne serait pas le cas pour des entreprises dont le marché se situe au niveau mondial, donc en partie hors du territoire national ou même européen. Ce ne serait pas non plus le cas d'un système qui ne s'appliquerait pas à l'ensemble d'une catégorie homogène ; à cet égard, une application restreinte, selon un critère sectoriel, d'un marché de permis d'émissions, telle qu'elle est proposée par la

Commission, ne paraît pas justifiée, ni sur le plan de l'équité, ni sur le plan économique. Elle ne l'est d'ailleurs pas plus sur un plan strictement environnemental !

Au reste, ces instruments nouveaux nécessitent encore, de l'aveu même des acteurs économiques, une démarche d'expérimentation. Il est de l'intérêt de la France de le faire le plus rapidement possible, tant pour des raisons environnementales que sur le plan économique, pour nos entreprises nationales. A cet égard, la perspective d'un dispositif d'engagements volontaires des entreprises, avec la possibilité d'expérimenter un marché d'émissions est facteur de progrès.

Les engagements volontaires des entreprises

En l'état actuel des projets qui sont sur la table et des difficultés rencontrées, il paraît possible de pronostiquer que les applications concrètes d'instruments économiques en la matière pourraient connaître le calendrier — en grande partie incertain — indiqué dans le

tableau ci-avant. L'ensemble de ces travaux est en cours et de nombreuses incertitudes devront être levées, quel que soit l'instrument pris en considération. Il paraît néanmoins utile ici, en limitant l'analyse à l'industrie, de faire apparaître les impératifs qu'ils devront prendre en compte pour être à la fois efficaces sur le plan environnemental et économique.

Le Gouvernement a souhaité qu'une concertation soit lancée avec les principales entreprises émettrices des gaz à effet de serre en vue de la mise au point d'un dispositif d'engagements volontaires de réduction de ces gaz. Les travaux ont été engagés le 18 décembre 2001 à la demande des ministres chargés de l'Environnement et de l'Industrie. Ils ont donné lieu à de nom-

Une concertation de l'Etat avec les principales entreprises émettrices des gaz à effet de serre doit permettre la mise au point d'un dispositif d'engagements volontaires de réduction de ces gaz

breuses réflexions et propositions des entreprises en lien avec les entreprises les plus concernés.

Les conclusions de ces travaux ne sont

pas arrêtées au moment de la rédaction du présent article. Il est néanmoins possible de dire que les travaux ont été l'occasion de nombreuses propositions mises au point dans le cadre d'une concertation active, signes de la volonté affichée de mobiliser l'ensemble des entreprises dans un processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'approche des engagements volontaires va, en effet, dans la direction souhaitable ; elle est d'ailleurs rendue indispensable dans le contexte du Protocole de Kyoto, des propositions de la Commission européenne et du Programme national de lutte contre le changement climatique.

La proposition des entreprises repose sur un dispositif juridiquement formalisé, même s'il ne nécessite aucune modification législative ou réglementaire ; il comprend un engagement-cadre qui prévoit notamment la création d'une entité associative constituée par les entreprises ; il sera décliné au niveau de chaque entreprise adhérente par un engagement individuel volontaire. Le dispositif fait, en outre, référence aux modalités d'évaluation des émissions du REGES (registre des gaz à effet

de serre) mis au point sous l'égide d'EPE (entreprises pour l'environnement). Il prévoit également l'articulation avec un marché expérimental de droits afférents aux gaz concernés. Il est conçu comme un instrument volontaire, mais vérifiable et sanctionnable financièrement en cas de résultats insuffisants.

Les entreprises souhaitent, bien entendu, la reconnaissance du dispositif par les pouvoirs publics, ainsi que la prise en considération des données des engagements volontaires lors de l'élaboration du plan national d'allocation, prévu en 2005 par le projet de directive communautaire sur le marché de quotas d'émissions. Le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur le dispositif ainsi mis au point. Il est néanmoins probable qu'en tout état de cause les entreprises lanceront sa mise en place, dès lors qu'il constitue le premier référentiel formalisé selon une norme commune aux entreprises et qu'il est autoporteur. Il est difficilement imaginable, s'il est effectivement mis en place et s'il porte des résultats positifs, qu'il n'en soit pas tenu compte le moment venu lors de la fixation des quotas d'émissions dans le cadre du plan national d'allocation.

Le marché de permis d'émissions

L'institution d'un marché de permis d'émissions au niveau européen est sans doute une orientation souhaitable et au demeurant plus adaptée aux entreprises intensives que d'autres instruments économiques, surtout dans un monde économique ouvert. Il permet en effet de réaliser les efforts nécessaires à un coût optimal. La proposition de la Commission pourra évoluer d'ici son adoption ; il apparaît que c'est nécessaire sur plusieurs points essentiels.

Le dispositif doit pouvoir concerner l'ensemble des gaz à effet de serre : la proposition de la Commission est limitée au CO₂, en laissant la porte ouverte à une extension ultérieure aux autres gaz. Il n'y a pas de véritable justification à une telle solution. En effet, l'un quelconque des six gaz concernés doit pouvoir être pris en compte dès lors que les émissions en sont mesu-

rables avec une marge d'erreur acceptable et selon des protocoles reconnus ; dans ce cas les émissions de ces gaz peuvent être mesurées et rendues équivalentes à des émissions de CO₂. Il serait paradoxal qu'une solution limitative aboutisse à l'exclusion du champ d'application du dispositif des entreprises fortement émettrices de GES ; il serait non moins paradoxal que cela se fasse sur un critère qui aboutirait à une forme de distorsion de concurrence entre secteurs.

La complexité du système conduit cependant à le réserver aux entreprises dans lesquelles les enjeux sont les plus forts en termes d'émissions, tout en respectant le principe de concurrence par l'adoption de critères objectifs (par exemple l'intensité énergétique de la production). A cet égard, l'exclusion de certains secteurs, comme celui de la chimie, n'est guère justifiée. Elle est contraire aux principes communautaires eux-mêmes. La Commission explique son approche par des raisons pratiques : le nombre d'établissements susceptibles d'entrer dans le champ d'application sans restriction sectorielle. Or, en plaçant l'analyse des émissions au niveau des sites industriels, la Commission a elle-même posé ce problème qui n'a pas lieu d'être, surtout si on recherche l'effet maximal du système sur un plan environnemental.

Les quotas doivent être fixés de manière à permettre la souplesse la plus grande des choix techniques : l'entreprise, quel que soit le nombre de ses établissements (de ses sites) est le niveau auquel les marges de manœuvre sont les plus importantes ; c'est aussi le niveau auquel la capacité juridique d'échange des quotas est possible sur un marché. L'idée même d'un marché de quotas exclut le rattachement à une analyse par site, plus propre à permettre le contrôle de pollution locales qu'à permettre la réduction dynamique de GES comme le CO₂, gaz diffus s'il en est. L'approche par entreprise, voire par groupe de sociétés, est aussi gage d'efficacité environnementale, dès lors qu'un effort maximal sera fait en optimisant le coût de celui-ci.

Il doit être possible de prendre en compte les efforts déjà réalisés : quelle que soit la technique employée (réfé-

rence temporelle, prise en compte du niveau des réductions d'émissions, ou des investissements passés depuis 1990), il apparaît justifié de tenir compte des mesures précoces prises par les entreprises. A cet égard, l'application uniforme d'un taux d'effort attendu des entreprises serait injuste et aurait pour effet de désavantager les process les plus performants. La Commission a oscillé entre différentes solutions dans ce domaine et devra fixer les possibilités ouvertes aux Etats dans le cadre de leur plan nationaux d'allocations.

La fiscalité énergétique

Une approche purement nationale paraît compromise, compte tenu de l'expérience issue de l'essai d'institution d'une taxe générale sur les activités polluantes, TGAP « énergie », en 2000. En effet, les conditions posées par le Conseil Constitutionnel ne permettent pas d'espérer une solution équilibrée, efficace sur le plan environnemental et économiquement neutre pour les entreprises exposées à la concurrence mondiale.

Il est probable que l'harmonisation européenne en matière de fiscalité énergétique verra le jour, mais il est actuellement bien difficile de dire quand.

Le projet actuel pose en tout état de cause plusieurs problèmes qu'il convient de faire évoluer :

- il s'agit d'une démarche d'harmonisation de la fiscalité fondée sur le contenu énergétique et non d'une éco-taxe ; les préoccupations environnementales européennes devraient conduire à une prise en compte plus claire du contenu en carbone des différentes énergies, dont la combustion est un facteur majeur d'émissions de GES ;

- la prise en compte des entreprises intensives en énergie a été inscrite dès le départ dans la proposition de directive à l'étude mais le critère sectoriel retenu pourra poser problème en termes de concurrence ; un critère objectif comme celui de l'intensité énergétique de la production serait à cet égard plus équitable ; en outre, pour éviter la superposition des instruments économiques, il conviendra d'adopter un critère de même nature que celui du

champ d'application du marché de quotas d'émissions à venir ;

- l'harmonisation des taux devra être crédible et il convient qu'elle n'aboutisse pas à un niveau des tarifs si bas que les bénéfices attendus en termes d'harmonisation ne restent lettre morte ; il faut bien admettre que les préoccupations des différents Etats membres restent divergentes compte tenu de leurs bilans énergétiques respectifs ;

- la taxation de l'électricité pose des problèmes spécifiques qui restent difficiles à régler dès lors qu'il s'agit d'une énergie produite selon des modalités qui ne se comparent pas aux autres énergies et dont le mode de production est très différencié en Europe d'un pays membre à l'autre ; l'ouverture du marché électrique ne doit cependant pas

faire oublier l'impact réel de l'usage de l'électricité sur l'environnement.

Inciter plutôt que pénaliser

Plus personne ne conteste la réalité du phénomène de changement climatique et il convient de prendre en considération la question des émissions des gaz à effet de serre. Les industries qui ont déjà réagi font force propositions pour aboutir à des solutions concrètes et efficaces du point de vue économique. Il s'agit d'un enjeu capable de modifier le paysage industriel au même titre que n'importe quelle innovation technologique : on peut gagner, produire de la valeur ou en perdre sur ce terrain qui deviendra un élément de jugement des managers et un élément de jugement des perfor-

mances des entreprises ainsi que de chaque unité de production.

Une difficulté essentielle réside toutefois dans le fait qu'il faut faire comprendre aux acteurs économiques et politiques qu'il est nécessaire de travailler à l'amélioration d'un phénomène dont ils savent que les effets ne seront pas visibles à une échéance dont ils pourraient tirer les fruits. C'est donc le principe de responsabilité qui joue. C'est aussi un enjeu industriel stratégique.

La méthode employée doit dès maintenant privilégier une approche pragmatique : inciter plutôt que pénaliser, expérimenter plutôt qu'attendre l'harmonisation européenne... Il s'agit aussi d'un élément de compétitivité de notre économie nationale. ●